

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 décembre 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 7 décembre 2017

Le treize décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Anita OLLIVIER, Stanley SEILLIER, Marcelle LE GAL, Alain JOLIFF, Christophe RIVALLAIN Adjoints ; Serge BOURGOIS, Erwan GOURLAOUEN, Christine LANDREIN, François LE GALL, Brigitte OFFRET, Marcel BRIEN, Elisabeth HILLION, Gilles RICHARD, Nicolas GOUY, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET et Alain BROCHARD.

POUVOIR : Daniel HAMON à Pascale NEDELLEC
Joseph MAQUET à Serge BOURGOIS
Véronique MELIN à Anita OLLIVIER
Valérie EVENNOU à Christophe RIVALLAIN
Nicolas MORVAN à Marie-Louise GRISEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Kimberley HAIDON
Karine OLLIVIER
Pascal BOURC'HIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte OFFRET

Marie-Louise GRISEL souhaite que le nom de la personne du groupe qui pose les questions diverses soient indiqué.

Le Maire répond favorablement à sa demande.

Approbation du compte rendu du 4 octobre 2017

Le compte rendu du 4 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Délégation du Maire :

- Signature en date du 22 novembre 2017 d'un accord-cadre (marché à bons de commandes) d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 (reconductible 3 fois) pour les travaux d'entretien de voiries avec la société Colas de Quimper selon un bordereau de prix unitaires et un détail estimatif et quantitatif.

- Signature en date du 5 octobre 2017 d'un arrêté portant demande de subvention à Quimperlé Communauté pour les études de la chaufferie bois à l'école de Kergroës (étude de faisabilité 4 600 € HT et assistance à maîtrise d'œuvre 4 850 € HT).

N° 075-2017 : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Marcelle LE GALL indique que conformément au schéma directeur d'assainissement collectif 2014 – 2024, la commune a depuis l'année 2015 augmenté les tarifs d'assainissement collectif pour financer les programmes de travaux. Les travaux concernant le raccordement de la zone côtière Sud-Est au réseau d'assainissement collectif de la commune de Moëlan-sur-Mer (Merrien) ont pris du retard à la fois pour des questions techniques et financières (attente des notifications des subventions des financeurs). La compétence « assainissement collectif » sera transférée à Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2019 qui devra à terme harmoniser les tarifs.

Au vu du retard du programme d'investissement des travaux, du niveau de tarification de la commune de Moëlan-sur-Mer au sein des communes de l'EPCI, il est proposé au conseil de maintenir les tarifs 2017 en 2018 pour la part communale, à savoir :

Tarifs 2018 HT :

- Abonnement : 74,50 € HT
- Déversement : 1,08 €/m³ HT

Les tarifs prennent en compte l'arrêté du 6 août 2007 pour les modalités de calcul du coût de l'assainissement collectif.

Moëlan-sur-Mer est une commune urbaine conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014-132-003 du 12 mai 2014.

Alain BROCHARD précise qu'il a déjà souligné la forte augmentation des tarifs assainissement collectif depuis 3 ans et que l'arrêt de cette augmentation était une doléance des Moëlanais. Il constate que l'engagement pris des élus lors du vote du schéma directeur n'a pas été tenu. L'assainissement collectif à Kersolf est une priorité. Il précise qu'il manque des éléments pour se prononcer sur les tarifs 2018 et qu'un arrêt d'augmentation des tarifs signifie le recours à l'endettement. Il regrette qu'un groupe de travail sur l'assainissement n'ait pas été constitué comme il l'a déjà demandé.

Le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif basculera à l'intercommunalité le 1^{er} janvier 2019 et qu'il convient de maintenir les discussions avec Quimperlé Communauté plutôt que de rester sur un schéma de groupe de travail Moëlanais. Il souligne que les tarifs et les investissements de chaque commune de l'intercommunalité sont différents et qu'il convient de les lisser dans le temps.

Après avis favorable de la commission travaux, voirie, assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 1 abstention (Alain BROCHARD) et 25 voix pour, d'approuver les tarifs d'assainissement collectif 2018 pour la commune de Moëlan-sur-Mer comme suit :

- Abonnement : 74,50 € HT
- Déversement : 1,08 €/m³ HT

N° 076-2017 : DECISIONS MODIFICATIVES

Jacques LE DOZE indique qu'afin de prendre en compte les subventions notifiées, les éléments budgétaires de fin d'année, les changements d'affectation demandés par le comptable, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes pour le budget principal et le budget des ports de Brigneau et de Merrien.

Budget principal :

| N° | IMPUTATION | Décisions Modificatives | | | Virements Internes | | | |
|--|--|-------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|------------------|---------------|------------------|
| | | Date | Dépenses | Recettes | Date | Dépenses | Recettes | |
| Décision modificative 3 du 13 décembre 2017 | | | | | | | | |
| 3 | 022 01 0 0 2 <i>Dépenses Imprévues</i> | 01/12/2017 | 20 420,00 | | | | | |
| 3 | 13 1322 324 0 0 3 <i>Subvention d'équipement REGION</i> | 01/12/2017 | | 27 100,00 | | | | |
| 3 | 13 1323 324 0 0 3 <i>Subventions d'équipement DEPAR</i> | 01/12/2017 | | 26 500,00 | | | | |
| 3 | 13 1323 411 0 0 3 <i>Subventions d'équipement DEPAR</i> | 01/12/2017 | | 12 800,00 | | | | |
| 3 | 13 1327 324 0 0 3 <i>Budget communautaire et fonds</i> | 01/12/2017 | | 15 000,00 | | | | |
| 3 | 13 1328 324 0 0 3 <i>Autres</i> | 01/12/2017 | | 11 000,00 | | | | |
| 3 | 041 2031 01 0 0 3 <i>Frais d'études</i> | 01/12/2017 | | 153 000,00 | | | | |
| 3 | 041 2313 01 0 0 1 <i>Immobilisations en cours</i> | 01/12/2017 | 8 000,00 | | | | | |
| 3 | 23 2313 026 0 0 1 <i>Immobilisations en cours</i> | 01/12/2017 | 92 400,00 | | | | | |
| 3 | 041 2315 020 0 0 1 <i>Travaux de Réseaux</i> | 01/12/2017 | 145 000,00 | | | | | |
| 3 | 77 775 01 0 0 4 <i>Cessions immob. financières</i> | 01/12/2017 | | 20 420,00 | | | | |
| | Totaux pour le 01/12/2017 | | 265 820,00 | 265 820,00 | | | | |
| D.I. : | | 245 400,00 | R.I. : | 245 400,00 | D.F. : | 20 420,00 | R.F. : | 20 420,00 |

Les D.M. en italique sont des Délibérations en Attente.

Budget port de Merrien :

| N° | IMPUTATION | Décisions Modificatives | | | Virements Internes | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------|------------------|------------------|--------------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | | Date | Dépenses | Recettes | Date | Dépenses | Recettes | |
| Décision modificative 1 | | | | | | | | |
| 1 | 13 1313 0 0 3 <i>SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT</i> | 30/11/2017 | | 12 442,00 | | | | |
| 1 | 23 2315 0 0 1 <i>IMMOBILISATIONS EN COURS:INST.TE</i> | 30/11/2017 | 12 442,00 | | | | | |
| 1 | 011 61558 0 0 2 <i>ENTRET.ET REP.AUTRES BIENS MOBIL</i> | 30/11/2017 | 2 000,00 | | | | | |
| 1 | 70 706 0 0 4 <i>REDEVANCE MOUILLAGE ANNUELLE</i> | 30/11/2017 | | 2 000,00 | | | | |
| | Totaux pour le 30/11/2017 | | 14 442,00 | 14 442,00 | | | | |
| D.I. : | | 12 442,00 | R.I. : | 12 442,00 | D.F. : | 2 000,00 | R.F. : | 2 000,00 |

Les D.M. en italique sont des Délibérations en Attente.

Budget port de Brigneau :

| N° | IMPUTATION | Décisions Modificatives | | | Virements Internes | | |
|--|---|-------------------------|-----------|-------------|--------------------|-------------|----------|
| | | Date | Dépenses | Recettes | Date | Dépenses | Recettes |
| Décision modificative 2 du 13 décembre 2017 | | | | | | | |
| 2 | 13 1313 0 0 3 SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT | 01/12/2017 | | 12 442,00 | | | |
| 2 | 041 2031 0 0 3 FRAIS D'ETUDES | 01/12/2017 | | 31 045,00 | | | |
| 2 | 23 2313 0 0 1 TRAVAUX PORTUAIRES | 01/12/2017 | 12 442,00 | | | | |
| 2 | 041 2313 1 0 1 TRAVAUX PORTUAIRES | 01/12/2017 | 31 045,00 | | | | |
| Totaux pour le 01/12/2017 | | | | 43 487,00 | 43 487,00 | | |
| D.I. : 43 487,00 | | R.I. : 43 487,00 | | D.F. : 0,00 | | R.F. : 0,00 | |

Les D.M. en italique sont des Délibérations en Attente.

Jacques LE DOZE précise que pour le budget de commune, les recettes d'investissements concernent notamment les subventions notifiées pour la chapelle St Guénaël et St Philibert. Les recettes de fonctionnement ont été réalisées suite aux ventes de web-enchères. Les autres écritures sont principalement des écritures de transfert. Pour les ports, les subventions du Conseil Départemental notifiées pour les diagnostics portuaires ont été intégrées ainsi que des écritures de transfert.

Marie-Louise GRISEL indique que son groupe s'abstiendra vu qu'il n'a pas voté le budget primitif.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 3 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2) et Gwénaël HERROUET) et 23 voix pour, d'adopter les décisions modificatives pour le budget de la commune et les budgets des ports de Merrien et Brigneau telles que proposées ci-avant.

N° 077-2017 : BILAN DE LA CONCERTATION POUR LA REVISION PARTIELLE DU POS

Jacques LE DOZE fait lecture du bilan de concertation concernant la révision partielle du POS. Il indique que par délibération 23-2017 du 22 mars 2017, le conseil municipal de Moëlan-sur-Mer a prescrit la révision partielle du plan d'occupation des sols (POS) conformément aux articles L.153-7 et L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette délibération a également fixé, les modalités de la concertation.

- Un registre d'observation en mairie
- Une exposition en mairie
- Deux réunions publiques

L'arrêt du projet de révision partielle du POS étant prévu mi-décembre 2017, les études et travaux étant achevés, il y a lieu d'établir le bilan de la concertation qui a accompagné l'élaboration de cette révision.

Le bilan qui suit est établi chronologiquement et en référence aux modalités définies par le conseil municipal.

1. Cahier d'observations en mairie

Suite à la délibération du 22 mars 2017, prescrivant la révision partielle du POS, un cahier d'observations a été mis à la disposition du public : ouvert le 22 mars 2017 et clôt le 2 décembre 2017. Aucune observation n'a été consignée.

2. Exposition en mairie

Simultanément à la réunion publique du 15 novembre 2017, deux panneaux synthétiques du projet de révision partielle du POS ont été exposés en mairie en salle du conseil jusqu'au 13 décembre 2017. Ces panneaux comprennent la notice explicative et le rapport de présentation.

Cette information sur l'exposition a été relayée par le site internet de la commune.

3. Deux réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées les 15 et 28 novembre 2017.

Les deux réunions publiques ont été animées par le Maire et l'adjoint à l'urbanisme, la première a réuni 46 personnes et la deuxième une cinquantaine de personnes. Elles ont fait l'objet d'articles dans les journaux « Ouest France » et « Le télégramme ».

Le projet de révision partiel du POS y a été présenté.

Il n'y a pas eu d'observations du public lors des réunions des 15 et 28 novembre 2017.

Marie-Louise GRISEL souhaite savoir s'il y a une partie urbanisable immédiatement à Kerdoussal et la signification pour le plateau de Kerjean « réservation à l'habitation et compatible avec l'habitation ». L'implantation de petits commerces est-elle possible ?

Jacques LE DOZE indique que le terrain à Kerdoussal est effectivement urbanisable immédiatement. Pour Kerjean, l'appellation reprend les termes du PLU et il est effectivement possible d'implanter des petits commerces.

Alain BROCHARD regrette que pour le plateau de Kerjean les orientations d'aménagements n'aient pas été discutées auparavant car elles pourraient contraindre les propriétaires.

Jacques LE DOZE indique que le document est conforme, qu'il reprend les orientations de 2014 du PLU, le SCOT et la réglementation...

Alain BROCHARD souligne que les choses ont évolué.

Jacques LE DOZE rappelle que cette révision résulte d'un jugement du Tribunal Administratif.

Le Maire rappelle que les élus ont toujours pour objectifs, en lien avec l'union des commerçants, de défendre les petits commerces sur Moëlan.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-7 et L.153-11 et suivants prévoyant à l'issue de la concertation une présentation de son bilan par le maire et une délibération du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal n° 23-2017 (22 mars 2017) prescrivant la révision partielle du plan d'occupation des sols (POS) et définissant les modalités de concertation ci-après littéralement rapportées.

- Un registre d'observation en mairie
- Une exposition en mairie
- Deux réunions publiques

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en date du 4 octobre 2017.

Considérant que la concertation s'est déroulée durant l'ensemble de la procédure de révision partielle du plan local d'urbanisme, de sa prescription le 22 mars 2017 jusqu'à son arrêt au conseil municipal du 13 décembre 2017.

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du 22 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLU a été rempli.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, en charge du dossier, du 5 décembre 2017.

Après avoir entendu la présentation de l'adjoint en charge de l'urbanisme et du bilan de la concertation relatif à la révision partielle du POS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation du projet de la révision partielle du POS tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant le délai d'un mois,
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, 3 rue Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

N° 078-2017 : ARRET DU PROJET DE REVISION PARTIELLE DU POS

Jacques LE DOZE indique que vu la délibération du 22 mars 2017 prescrivant la révision partielle du POS et définissant les modalités de la concertation, le débat en conseil sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du 4 octobre 2017, la délibération du 13 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation, le conseil est amené à se prononcer sur l'arrêt de la révision partielle du POS.

Alain BROCHARD souligne la complexité d'un PLU et pressent qu'il n'y aura pas de modifications supplémentaires d'ici la fin du mandat des élus. Ils ne donneront pas satisfaction à un certain nombre de Moëlanais.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-7 et L.153-11 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2017 prescrivant la révision partielle du POS définissant les modalités de la concertation.

Vu le débat en conseil sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en date du 4 octobre 2017.

Vu la délibération du 13 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en charge du dossier du 5 décembre 2017.

Jacques LE DOZE, adjoint délégué à l'urbanisme ayant exposé durant la séance du conseil municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager cette révision partielle du POS sur le territoire de la commune de Moëlan-sur-Mer,
- la synthèse du contenu du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 4 octobre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et du développement durables (PADD),
- La présentation de la révision.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de révision partielle du POS, tel qu'il est annexé à la présente délibération composé d'un rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation (pièces écrites), règlement (documents graphiques), pièces de procédures (pièces administratives écrites, éléments de concertation (pièces écrites)). Seuls les documents modifiés sont annexés,
- que le projet de révision partielle arrêté du POS sera transmis pour avis, aux personnes publiques associées, visées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- que le dossier du projet de révision partielle du POS tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à disposition du public,
- que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

N° 079-2017 : REVISION ALLEGEE DU PLU : ORIENTATIONS DU PADD

Jacques LE DOZE indique que la délibération 22-2017 du 22 mars 2017 lance une révision partielle du PLU qui a pour objet de mettre en valeur et d'aménager les alentours du secteur de Mentoul et d'y permettre la réalisation d'un lotissement.

Conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) doit avoir lieu au moins 2 mois avant l'arrêt du projet.

Il rappelle les orientations du PADD qui consistent :

1. Orientation en matière d'habitat et d'accueil de population :
 - 1.1 assurer un renouvellement de population qui permette de conserver les services et équipements existants,
 - 1.2 diversifier l'offre en logement et mixer les formes urbaines,
 - 1.3 favoriser la création de lien social.

2. Orientation en matière d'urbanisme, de modération de consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain :
 - 2.1 imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation de l'espace,
 - 2.2 privilégier le renouvellement urbain,
 - 2.3 limiter les zones d'extension urbaine.

3. Orientations en matière de développement économique :
 - 3.1 maintenir les pratiques agricoles,
 - 3.2 exploiter les potentialités de développement économique,
 - 3.3 développer les activités liées au tourisme, aux loisirs et à la culture tout en préservant le littoral.

4. Orientations en matière de vie locale : équipements, transports et déplacements, risques :
 - 4.1 conforter le niveau en équipements et en services publics, en cohérence avec les objectifs d'urbanisation et d'accueil de nouvelles populations,
 - 4.2 sécuriser les transports et les déplacements au sein de la commune,
 - 4.3 prendre en compte et se prémunir des risques naturels.

5. Orientations en matière de protection du patrimoine, des espaces naturels et agricoles et de préservation des continuités écologiques :
 - 5.1 maintenir des éléments forts liés à l'image de la commune et lutter contre la banalisation des paysages,
 - 5.2 identifier les vallées, cours d'eau et autres corridors biologiques pour établir une trame verte et bleue à l'échelle de la commune, en relation avec celle du SCOT du Pays de Quimperlé.

6. Orientations pour améliorer la qualité de l'eau et préserver les zones conchylicoles :
 - 6.1 préserver la qualité de l'eau,
 - 6.2 préserver et valoriser les zones humides, car elles jouent un grand rôle de « réservoir » et d'autoépuration.

7. Orientations en matière d'énergies renouvelables et de développement technologique :
 - 7.1 promouvoir un urbanisme économe en énergie,
 - 7.2 promouvoir des équipements de communication à haut débit,
 - 7.3 promouvoir les énergies renouvelables : solaires, éoliennes, marines.

Le Maire sollicite les élus pour un débat sur ce sujet.

Jacques LE DOZE précise que cette révision allégée a été retardée. Il attendait des précisions de la DRAC et un premier avis informel avant le lancement de la procédure.

Les autres élus n'ont pas d'observations particulières.

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 et suivants,

Vu la délibération en date du 22 mars 2017 prescrivant l'engagement de la procédure de révision allégée du PLU,

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 18 décembre 2013,

Vu les orientations générales du PADD du PLU,

Considérant qu'une procédure de révision allégée du PLU a été engagée afin de mettre en valeur et aménager les alentours du secteur du Menhir de Mentoul, en plein centre-bourg, actuellement classé en zone naturelle « N » au PLU,

Considérant que ce zonage N interdit toute construction à usage d'habitation, et qu'il conviendrait de reclasser ce secteur en zone 1Auh pour y permettre la réalisation d'un lotissement de qualité, dans une logique de gestion économe de l'espace,

Considérant que ces évolutions ne modifient pas les orientations du PADD, lesquelles consistent en :

1. Orientation en matière d'habitat et d'accueil de population :
 - 1.4 assurer un renouvellement de population qui permette de conserver les services et équipements existants,
 - 1.5 diversifier l'offre en logement et mixer les formes urbaines,
 - 1.6 favoriser la création de lien social.
2. Orientation en matière d'urbanisme, de modération de consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain :
 - 2.4 imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation de l'espace,
 - 2.5 privilégier le renouvellement urbain,
 - 2.6 limiter les zones d'extension urbaine.
3. Orientations en matière de développement économique :
 - 3.1 maintenir les pratiques agricoles,
 - 3.2 exploiter les potentialités de développement économique,
 - 3.3 développer les activités liées au tourisme, aux loisirs et à la culture tout en préservant le littoral.
4. Orientations en matière de vie locale : équipements, transports et déplacements, risques :
 - 4.1 conforter le niveau en équipements et en services publics, en cohérence avec les objectifs d'urbanisation et d'accueil de nouvelles populations,
 - 4.2 sécuriser les transports et les déplacements au sein de la commune,
 - 4.3 prendre en compte et se prémunir des risques naturels.
5. Orientations en matière de protection du patrimoine, des espaces naturels et agricoles et de préservation des continuités écologiques :
 - 5.1 maintenir des éléments forts liés à l'image de la commune et lutter contre la banalisation des paysages,
 - 5.2 identifier les vallées, cours d'eau et autres corridors biologiques pour établir une trame verte et bleue à l'échelle de la commune, en relation avec celle du SCOT du Pays de Quimperlé.
6. Orientations pour améliorer la qualité de l'eau et préserver les zones conchylicoles :
 - 6.1 préserver la qualité de l'eau,
 - 6.2 préserver et valoriser les zones humides, car elles jouent un grand rôle de « réservoir » et d'autoépuration.
7. Orientations en matière d'énergies renouvelables et de développement technologique :
 - 7.1 promouvoir un urbanisme économe en énergie,
 - 7.2 promouvoir des équipements de communication à haut débit,
 - 7.3 promouvoir les énergies renouvelables : solaires, éoliennes, marines.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents au sein d'un journal diffusé dans le département.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations du PADD,
- de confirmer que le projet de révision allégée du PLU n'aura pas pour effet de les modifier.

N° 080-2017 : VENTE DE TERRAINS A KERGroës

Jacques LE DOZE indique que par délibération n° 45-2017 du 6 juillet 2017, la commune décidait de vendre les parcelles DO 572, DO 573 et DO 576, à Finistère Habitat, d'une surface de 7 951 m² sous réserve du reclassement de la zone en 1 Auh notamment la parcelle DO 576 située en zonage Ueq.

Pour des raisons liées au PLU, Finistère Habitat doit modifier l'implantation de son projet et le « redécoupage » des parcelles doit être changé.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération 45-2017 et de proposer un nouveau projet de vente des parcelles.

Cette vente concerne les parcelles DO 572 pour une surface d'environ 4 380 m², DO 573 pour une surface d'environ 1 900 m², DO 576 pour une surface d'environ 1 640 m² soit un total de 7 920 m² environ. La surface reste dans les mêmes proportions, la parcelle DO 572 est vendue pour une surface moindre de 1 730 m² environ et la parcelle DO 573 pour une surface supplémentaire de 1 730 m² environ.

L'avis des domaines du 19 mai 2017 qui fixe la valeur vénale du terrain à 135 000 € sous réserve du reclassement effectif de la parcelle DO 576 en 1 Auh reste applicable.

La proposition d'achat du Finistère habitat est de 124 000 € TTC.

Le conseil est amené à se prononcer sur la vente de ces trois parcelles de 7 920 m² environ à Finistère Habitat de Quimper pour un montant de 124 000 € TTC sous réserve du reclassement effectif de la parcelle DO 576 en 1 Auh pour la réalisation de logements sociaux (opération mixte de lots libres et logements en accession sociale type PSLA) et l'autorisation du Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

Les frais de bornage sont à la charge de la commune.

Gwénaél HERROUET souhaite visualiser les plans du programme durant le conseil et savoir quelles seront les modifications sur la vie des habitants de ce quartier.

Jacques LE DOZE indique que ce projet répond à une urgence : augmenter les effectifs de l'école de Kergroës.

Le Maire rappelle la volonté des élus de développer Kergroës (la rénovation de l'école, l'acquisition de la chapelle, l'étude avec la SAFI pour l'ancienne école des sœurs, le projet de reconquêtes des friches...).

Gwénaél HERROUET se réjouit de tous les éléments positifs qui pourraient ramener de la vie à Kergroës.

Marie-Louise GRISEL souhaite connaître le devenir de l'ancien terrain de foot de Kergroës avec ce nouveau projet de lotissement. Un jardin pour les enfants serait apprécié. Elle précise qu'il convient de travailler le projet dans son ensemble.

Le Maire rappelle que les communes au vu des baisses des dotations ont moins d'argent pour l'investissement et qu'il convient de prioriser les projets.

Alain BROCHARD se réjouit de la continuité des opérations de l'ancienne équipe municipale par la nouvelle. Il souhaite un point sur le PLH au niveau des logements sociaux.

Le Maire précise que la commune de Moëlan-sur-Mer se situe parmi les bons élèves de Quimperlé Communauté.

Serge BOURGOIS souligne que ce projet n'est pas un projet de l'équipe précédente car le zonage n'est pas adéquat et demande une modification du PLU.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération 45-2017,
- de vendre les parcelles DO 572 pour une surface d'environ 4 380 m², DO 573 pour une surface d'environ 1 900 m², DO 576 pour une surface d'environ 1 640 m² soit un total de 7 920 m² environ (plan joint à titre indicatif) en attente du document définitif de bornage à Finistère Habitat de Quimper pour un montant de 124 000 € TTC, sous réserve du reclassement effectif de la parcelle DO 576 en 1 Auh, pour la réalisation de logements sociaux (opération mixte de lots libres et logements en accession sociale type PSLA),
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

Les frais de bornage sont à la charge de la commune.

N° 081-2017 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Jacques LE DOZE indique que conformément aux délibérations 005-2017 et 044-2017 modifiant le tableau des effectifs suite à réussite à concours, examens professionnels et avancements de grade, il est proposé au conseil municipal, après avis du comité technique du 24 novembre 2017 de supprimer les postes des anciens grades à compter du 13 décembre 2017 comme suit :

- 1 - Adjoint technique à temps non complet
- 2 - Adjointes techniques à temps complet
- 1 - Adjoint d'animation à temps complet
- 2 - Adjointes techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet
- 1 - Adjoint technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 - Agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 - Atsem principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 - Adjointes administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet
- 1 - Educateur des APS à temps complet
- 1 - Rédacteur à temps complet

Marie-Louise GRISEL souhaite connaître les incidences sur la suppression des TAP sur le personnel communal, changements de postes.

Jacques LE DOZE indique qu'il n'y a pas eu de changements de postes mais de nouveaux horaires annualisés.

Après avis du comité technique du 24 novembre 2017,

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 1 abstention (Marcel BRIEN) et 25 voix pour, de supprimer ces postes ci-après à compter du 13 décembre 2017 comme suit et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

- 1 - Adjoint technique à temps non complet
- 2 - Adjointes techniques à temps complet
- 1 - Adjoint d'animation à temps complet
- 2 - Adjointes techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet
- 1 - Adjoint technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 - Agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 - Atsem principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 - Adjointes administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet
- 1 - Educateur des APS à temps complet
- 1 - Rédacteur à temps complet

N° 082-2017 : RAPPORT ACCESSIBILITE 2016

Marcelle LE GAL indique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adoption du rapport annuel 2016 sur l'accessibilité aux personnes handicapées conformément à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Elle précise que l'annexe 7, reprend le calendrier des travaux, les réalisations sur la voirie, les espaces publics, les bâtiments ainsi que le bilan financier.

Marie-Louise GRISEL souligne le travail réalisé à la fois par des entreprises extérieures et les services municipaux. Par ailleurs, elle pointe le problème d'accessibilité à la MLC pour des personnes à mobilité réduite, et souhaite connaître les propositions que la municipalité pourrait faire.

Le Maire rappelle que le conseil a voté un plan « ADAP » validé par le Préfet. Dans celui-ci les travaux d'accessibilité à la MLC sont prévus en 2020. Aujourd'hui dans le cadre de la réflexion sur le projet médiathèque espace jeunes, un déménagement de la bibliothèque serait envisagé vers l'Ellipse. Les locaux de l'ancienne bibliothèque pourraient remplacer les locaux vétustes de la MLC.

Stanley SEILLIER souligne que l'APAD a été mis en place en 2015 par l'actuelle majorité. L'équipe précédente n'ayant pas avancé sur ce dossier durant leur mandature.

Marie-Louise GRISEL souhaite connaître les élus municipaux de la commission accessibilité.

Marcelle LE GAL indique que Renée SEGALOU, Marcel BRIEN et elle-même siègent à cette commission.

Sur proposition de la commission d'accessibilité, après présentation en commission travaux, voirie, assainissement,

Le conseil prend acte du rapport d'accessibilité 2016 et décide à l'unanimité de l'adopter (rapport annexé à la délibération).

N° 083-2017 : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Jacques LE DOZE indique que conformément à l'article L 1612 – 1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmation votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme

Il est proposé au conseil de se prononcer sur ce point :

Pour le budget communal :

| | Crédits ouverts 2017 | Autorisation crédits 2018 |
|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Pour le chapitre 20 | 89 500 € | 22 375 € |
| Pour le chapitre 21 | 577 900 € | 144 475 € |
| Pour le chapitre 23 | 2 489 500 € | 622 375 € |
| Pour le chapitre 204 | 70 000 € | 17 500 € |

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmation votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme

Pour le budget communal :

| | Crédits ouverts 2017 | Autorisation crédits 2018 |
|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Pour le chapitre 20 | 89 500 € | 22 375 € |
| Pour le chapitre 21 | 577 900 € | 144 475 € |
| Pour le chapitre 23 | 2 489 500 € | 622 375 € |
| Pour le chapitre 204 | 70 000 € | 17 500 € |

N° 084-2017 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Jacques LE DOZE précise que le comptable public indique qu'il n'a pas recouvré des titres sur le budget communal pour les années 2015 et 2016. Il sollicite le conseil municipal pour une admission en non-valeur de 346,95 € principalement pour des titres de cantines-garderies (détail dans le dossier du conseil municipal).

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, sur proposition du comptable public, d'accepter une admission en non-valeur de 346,95 € principalement pour des titres de cantines-garderies (titre de 2015 et 2016).

N° 085-2017 : OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL (5 DIMANCHES EN 2018)

Alain JOLIFF indique que dans le cadre de la dynamique économique du commerce de détail au bourg de Moëlan-sur-Mer, et conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, le Maire peut après avis du conseil municipal supprimer le repos du dimanche dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Des conditions d'accord du salarié, paiement et récupérations sont prévues par la loi.

La proposition de Moëlan concerne les 5 dimanches suivants pour l'année 2018 :

- Le 1^{er} avril 2018 (Pâques)
- Le 20 mai 2018 (Pentecôte)
- Le 15 juillet 2018
- Le 12 août 2018
- Le 23 décembre 2018

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce point.

Alain BROCHARD se demande si les commerçants concernés ont été associés sur ce sujet.

Alain JOLIFF indique que les commerçants ont été contactés en 2017 (similitude sur les dates 2017 à celles de 2018), ils étaient contents de la proposition 2017. Elle a donc été reconduite pour 2018. Pour l'année prochaine, il contactera l'union des commerçants.

Alain BROCHARD souhaite que ce soit les commerçants concernés par cette mesure qui soient contactés et non l'union commerciale.

Pascale NEDELLEC précise que c'est bien à l'union des commerçants de relayer ce type d'informations.

Après avis favorable de la commission économie, tourisme, environnement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 3 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2) – Gwénaél HERROUET) et 23 voix pour, de supprimer le repos du dimanche dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche pour les 5 dimanches suivants pour l'année 2018 :

- Le 1^{er} avril 2018 (Pâques)
- Le 20 mai 2018 (Pentecôte)
- Le 15 juillet 2018
- Le 12 août 2018
- Le 23 décembre 2018

N° 086-2017 : VENTES DE MATERIEL SUR WEB-ENCHERES

Jacques LE DOZE indique que la commune de Moëlan a souhaité vendre du matériel usagé sur le site de web enchères avec des conditions générales de vente. Conformément aux CGCT, pour toute aliénation d'un bien mobilier de gré à gré supérieur à 4 600 €, la vente est soumise à l'accord du conseil municipal.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'aliénation d'un hangar n° 1 de Mentoul pour un montant de 6 500 € à Moushin Belkass de Pleny et d'un hangar n° 2 de Mentoul pour un montant de 8 190 € à l'entreprise Bat'ti concept de Plérin. Les deux hangars sont vendus non démontés sans toit.

Marie-Louise GRISEL précise que cette vente constitue une belle opération.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'aliénation d'un hangar n° 1 de Mentoul pour un montant de 6 500 € à Moushin Belkass de Pleny et d'un hangar n° 2 de Mentoul pour un montant de 8 190 € à l'entreprise Bat'ti concept de Plérin. Les deux hangars sont vendus non démontés sans toit.

N° 087-2017 : SUBVENTION 2017

Jacques LE DOZE indique que l'association ADMR a sollicité la commune pour une subvention de 5 000 € pour l'année 2017.

L'ADMR apporte une aide sociale à plus de 250 moëlanais, souvent des personnes âgées et contribue à maintenir le lien social sur la commune.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette subvention à caractère social pour l'ADMR de Moëlan-sur-Mer.

Alain BROCHARD indique qu'il y a eu des changements de bénévoles et il souhaite remercier des anciens bénévoles (Jean LE MOAL, Ghyslaine NOWACZYK, Serge GUIGOURES). Leur tâche est difficile avec la réforme du financement du Conseil Départemental, d'autant que la commune n'a pas toujours aidée l'ADMR avec l'arrêt de la convention de mise à disposition d'un demi-poste.

Le Maire rappelle que l'ADMR est le quatrième employeur de la commune et s'implique pleinement auprès de près de 250 personnes âgées de la commune. Cette subvention est tout à fait fondée.

Brigitte OFFRET et Anita OLLIVIER, membre du bureau de l'ADMR n'ont pas participé au débat ni au vote de cette subvention.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 2 abstentions (Alain JOLIFF et Marcel BRIEN) et 22 voix pour, d'accorder une subvention à l'association ADMR de Moëlan-sur-Mer de 5 000 € pour l'année 2017.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD

- 1. La rentrée scolaire a été marquée par un profond changement. L'effectif de nos écoles resterait stable au 1^{er} janvier 2017 mais de nouvelles tendances se font jour au détriment de Kergroës et surtout de Kermoulin. La mairie a accordé des dérogations à la carte scolaire. Quelle en est l'ampleur et quels sont les critères justifiant celles-ci ?**

Le Maire indique qu'il s'est déjà exprimé au conseil précédent. Depuis la rentrée de septembre, il y a eu une demande de dérogation accordée de l'école du Bourg vers Kergroës.

- 2. On note la fermeture de plusieurs commerces particulièrement connus (Le Garzon, Chez Bellec etc...) venant s'ajouter aux magasins déjà fermés. De nombreuses communes postulent aux programmes de revitalisation des centre-bourg. Où en est la réflexion en la matière à Moëlan-sur-Mer ?**

Le Maire précise que la commune déplore des fermetures comme les autres communes de Quimperlé Communauté. Cependant, il convient de saluer le dynamisme de l'union des commerçants et l'investissement de la mairie avec le bulletin « spécial Noël » pour acheter sur Moëlan en lien avec l'union des commerçants. Il rappelle que pour l'appel à projets de la région, la commune n'avait de projets répondant aux critères.

Alain JOLIFF souligne que des commerces se sont ouverts dans les domaines de l'informatique, des antiquités, de choix funéraire et d'un restaurant à Kerfany

- 3. Suite à l'audit des canalisations d'assainissement, de nombreux Moëlanais sont tenus de mettre en conformité leurs installations. Cette obligation frappe souvent des ménages retraités âgés ayant de faibles revenus. Si cette réfection est aidée par l'agence de l'eau, dans nombre de cas l'aide apparaît insuffisante. Surtout, le barème demanderait à être explicité et adapté aux situations les plus critiques pour éviter les drames observés. Comment peut-on répondre à ces situations ?**

Marcelle LE GAL précise que la commune a tout mis en œuvre pour aider la population : convention avec l'agence de l'eau et recrutement d'un agent dédié. Le niveau de subventionnement est du ressort de l'agence de l'eau.

Question « Vivre ensemble à Moëlan » : Marie-Louise GRISEL :

- 1. Vous avez envoyé un courrier aux Moëlanais dont l'objet est un projet de résidence Séniors. La clôture de l'enquête est fixée au 15 décembre 2017. Pouvez-vous nous donner quelques précisions sachant que nous sommes régulièrement interrogés sur ce projet. Quel sera le coût, le montage financier, qui seront les investisseurs ? Les résidents seront-ils propriétaires, locataires ? Prévoyez-vous des prioritaires, locataires ? Prévoyez-vous des priorités sur les attributions ?**

Le Maire précise que la commune a répondu à un appel à projet « AMI » du Conseil Départemental pour les personnes de plus de 60 ans. Moëlan est la seule commune de Quimperlé Communauté retenue. Le questionnaire est lancé, 595 questionnaires ont été reçus et à l'heure d'aujourd'hui 258 sont favorables au projet de résidence séniors. La faisabilité de l'opération sera étudiée en début d'année avec la mutualité française et le bailleur social. Les demandes de logements seront examinées par une commission d'attribution.

- 2. Vous avez été sollicité à plusieurs reprises, lors du quart d'heure citoyen pour apposer sur l'extérieur de la mairie la devise nationale de la France « liberté, égalité, fraternité », à l'image de ce que nous avons fait sur les écoles.**

Pouvez-vous nous dire où en est votre réflexion quant à cette demande citoyenne ?

Le Maire rappelle que l'inscription est obligatoire pour les écoles. Concernant une devise sur la mairie, le Maire souhaiterait, si elle devait être apposée, qu'elle soit en lien avec la Bretagne, la France et l'Europe.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 30

Le Secrétaire de séance,
Brigitte OFFRET

Le Maire,
Marcel LE PENNEC

Les membres du conseil municipal